

Intervention de Grisélidis au Sénat le 13 avril 2026 pour le colloque « Droit(s) et Politique(s) du Travail Sexuel » à l’occasion des 10 ans de la loi de lutte contre le système prostitutionnel dite loi de pénalisation des clients.

A la fin de ce colloque une proposition de loi portée par les associations de santé communautaire par et pour les travailleuses du sexe a été déposée au Sénat par la sénatrice Anne Souyris

Bonjour,

Je prends la parole aujourd’hui au nom de l’association de santé communautaire Grisélidis.

Depuis 25 ans, nous intervenons sur le territoire toulousain auprès et avec les personnes travailleuses du sexe et prostituées, en grande majorité des femmes migrantes.

Si nous sommes ici aujourd’hui, c’est pour vous partager nos constats de terrain.

Nous partageons ces constats à partir des trois tentatives de cadrage de la loi de 2016.

Cette loi se décline en trois volets :

- la pénalisation des clients,
- le volet social de la loi avec la création du parcours de sortie de prostitution,
- et la définition de circonstances aggravantes dans les situations de violences faites aux personnes qui se prostituent.

Les chiffres qui nous sont aujourd’hui rapportés autant à l’échelle nationale que locale démontrent une faible verbalisation des clients.

La loi de 2016 avait pour but de faire porter la charge pénale de la prostitution aux clients, proxénètes et exploitants.

Cependant les chiffres du nombre de verbalisation défendent l’idée que le quotidien des clients a peu changé.

Le quotidien des personnes qui se prostituent à lui beaucoup changé depuis 2016. Ce que nous développerons plus tard.

Concernant la notion de circonstance aggravante, elle est encore trop peu connue et appliquée dans le traitement juridique des agressions.

Déplions ensemble le volet social de loi de 2016.

Depuis 2017, c'est-à-dire depuis 9 ans, 49 femmes ont été accompagnées par notre association.

De très nombreuses femmes victimes de proxénétismes et de traites des êtres humains restent en liste d'attente.

Cela montre que ça fonctionne... mais pour très peu de personnes.

Et surtout, il existe un fossé très concret entre la réalité des personnes et le fonctionnement des commissions. S'il existe peu de critères hors mi l'exigence que les personnes arrêtent la prostitution, des freins invisibles existent.

La durée de deux ans en fait un dispositif d'insertion sociale et professionnelle court.

Cette temporalité oblige à une très forte mobilisation des personnes en dépit de leur vie quotidienne précaire.

Les critères semblent réalistes car les personnes arrivent à les remplir mais à quel prix ?

Les personnes cumulent souvent plusieurs CDD avec des horaires découpées dans des métiers pénibles et peu reconnus.

La plupart sont femmes de ménage ou femmes de chambre.

En plus de cela elles vivent dans des hébergements d'urgence précaire (hôtel 115). Elles restent dans une économie de survie qui a un cout psychique important.

Que dire des personnes à la marge et aussi des plus précaires, des plus vulnérables, des victimes de proxénétisme, les victimes de traites des êtres humains, des personnes en errance, celles qui ont besoin de soins et celles et ceux dont le trauma n'est pas encore traité ?

Trouveront-elles les ressources pour remplir les critères pour accéder au parcours de sortie ?

Ensuite, parlons des effets indirects de la pénalisation des clients.

Même si ce sont les clients qui sont pénalisés, ce sont les travailleuses du sexe qui en subissent les conséquences et qui en prennent la charge.

Ce sont elles qui sont cachées.

Ce sont elles qui occupent des lieux et endroits des plus isolés. Ce qui entraîne par exemple l'impossibilité de prévenir le voisinage en cas d'agression.

Le rapport de pouvoir se renforce au profit des clients.

Ils négocient davantage les tarifs, imposent leurs conditions, et demande toujours plus de pratique sans préservatif.

Extrêmement peu de clients sont pénalisés malgré de nombreuses patrouilles de police présentes sur le territoire.

Tout cela a des conséquences très concrètes :

moins de revenu, plus de précarité, une mise en concurrence des travailleuses du sexe, plus de risques pour la santé, un vécu de clandestinité et donc un éloignement des soins et des associations.

Malgré notre détermination à entrer en contact y compris avec les personnes qui travaillent depuis une annonce sur internet, il existe toujours des personnes très isolées.

De ce fait, aujourd'hui, nous observons aussi une dégradation forte de la santé mentale et une augmentation des souffrances psychosociales.

Nous entendons par souffrance psychosociales le fait de souffrir intimement et psychiquement de ses conditions d'existences sociales.

C'est-à-dire comment les personnes souffrent de leurs conditions de vie et de la place à laquelle elles sont assignées dans la société.

Ce constat est celui d'un système qui fragilise.

Si le projet de la loi 2016 était de mettre en œuvre une protection collective, sur le terrain nous observons que ce cadre collectif n'est pas adapté.

Les personnes continuent de se protéger seules. Elles sont renvoyées à une responsabilité individuelle et doivent s'adapter constamment.

Pour continuer, interrogeons le paradoxe dans lequel les personnes sont assignées socialement.

D'une part, il faut qu'elles incarnent le stéréotype de la victime parfaite (soumise et docile, respectueuse et éduquée).

Pour être reconnue, une victime doit être passive, coopérative, et capable de produire un récit clair, linéaire, sans contradiction. Milena Jaksic, sociologue, montre que cette figure est une construction sociale.

D'autre part les dispositifs et institutions de protection leur demandent de réaliser des démarches. Celles-ci ne tiennent pas compte des freins liés à des années d'économie de survie et parfois au trauma psychique.

Or le traumatisme fragmente les récits et empêche la linéarité.

De ce fait, les personnes les plus éprouvées sont parfois celles qui sont le moins reconnues.

Nous soutenons que ces personnes sont capables. Cependant pas toujours à l'endroit où les institutions les sollicitent.

Les travailleuses du sexe ne sont vu que par le prisme de l'exploitation et de la vulnérabilité alors que leur survie témoigne de leurs forces et leur puissance. Les percevoir comme des victimes nie leur endurance, leur désir et les forces d'imagination et d'adaptation qu'elles possèdent.

C'est aux institutions de garantir une protection par un appareil légal éthique.

C'est-à-dire qui reconnaisse à la fois

la singularité de leur parcours,

les discriminations qu'elles subissent,

leur statut de victime quand elles le sont (sans idéalisation ni fétichisation),

et la reconnaissance de leur agentivité.

Au-delà de la loi de 2016, il faut souligner que c'est **bien** l'absence de cadre protecteur contre le stigma qui crée un fossé entre le droit et son application.

Quand une institution, qu'elle soit judiciaire, médicale ou sociale, n'est pas formée ou contrainte de dépasser ses propres préjugés, elle devient une barrière.

Le résultat est mécanique : la peur du jugement institutionnel conduit à un non-recours aux droits.

On ne peut pas parler d'accès à la justice ou à la santé si les personnes concernées craignent, à raison, d'être discriminées par les figures censées les protéger.

Cela crée une violence supplémentaire qui s'appelle la victimisation secondaire.

Garantir l'accès aux droits, c'est d'abord s'assurer que nos institutions soient des espaces sûres et non des espaces de discriminations.

Enfin, il faut replacer cette question dans un cadre plus large.

La prostitution est traversée par les questions de genre, de migrations, de rapports de pouvoir et de sexualité.

Mais ces questions sont largement absentes du débat public sauf à être morales ou sécuritaires.

Elles sont peu abordées sous un angle social, sanitaire ou structurel.

Plus rarement encore avec les personnes concernées.

Cette absence de nuance a un coût politique.

Elle produit du silence.

Ce silence mène à des zones grises ou des zones de non droit.

Pour conclure,

nous souhaitons rappeler l'essentiel.

Une loi juste est construite avec les personnes concernées.

Parce que c'est avec elles,

qu'une politique publique peut être réellement efficace.

Toutes les personnes sont dignes et respectables.

Un cadre légal digne et respectueux se construit avec les personnes qu'il entend protéger.

Les personnes s'adaptent à des conditions souvent extrêmement contraignantes.

Ce que nous observons, ce n'est pas un manque de volonté de leur part.

C'est un manque d'adéquation entre les dispositifs et la réalité des personnes.

Ce n'est pas la capacité des personnes qu'il faut interroger.

C'est la capacité collective des institutions à proposer des réponses justes.

Les personnes sont capacitaires.

Elles déploient des compétences, des savoir-faire, des intelligences et une adaptation quotidienne.

Trop souvent, ces capacités ne sont ni reconnues, ni sollicitées au bon endroit par les institutions.

Aujourd'hui, protéger réellement,

ce n'est pas seulement légiférer.

C'est garantir des conditions matérielles d'existence.

C'est garantir un accès effectif aux droits.

C'est garantir des espaces sans jugement.

Protéger par la loi c'est aussi légiférer contre la persistance du stigmata.

Cela suppose également de réviser le parcours de sortie de prostitution actuel puis de renforcer les moyens alloués,

De réviser le parcours judiciaire actuel, l'application du droit ainsi que déployer la notion de circonstance aggravante.

Cela suppose, plus largement, d'inscrire ces enjeux dans une approche transversale,

qui articule les dimensions juridiques, sanitaires, et sociales,

et qui reconnaisse la continuité des violences auxquelles les personnes sont confrontées.

C'est aussi accepter de regarder la singularité des situations,
sans les réduire,
sans les simplifier,
sans les moraliser.

Car derrière une apparente catégorie unique, celle des personnes prostituées, des travailleuses du sexe,
il existe une pluralité de situations,
qui trouve une réponse univoque.

Nous pensons qu'il est possible de faire autrement.

Cela suppose de déplacer le regard, de changer de paradigme.
De sortir des dichotomies.

Parce que protéger,
ce n'est pas décider pour,
c'est construire avec.

Parce qu'au fond,
la question est simple :

Voulez-vous des politiques publiques qui rassurent les institutions,
ou voulez-vous des politiques publiques qui protègent et respectent les réalités
des personnes qu'elles concernent ?

Je vous remercie.